

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020 A 18H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et constitué, s'est réuni sous la présidence de Martine JAMIN, Maire.

Présents : G. DISDERO ; G. BENEZY ; J.L. LOURADOUR ; M. JAMIN ; J. F. MELOT ; J. F. BENEZY ; J. COURTAULT

Secrétaire de séance : Geneviève DISDERO

Date de la convocation : Mardi 19 mai 2020

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 mars 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Amis de Port Dieu	200 €
Comité des fêtes	170 €
Société de chasse communale	87 €
Société de chasse St Hubert	60 €
Petit Journal du Plateau Bortois	62 €
Club des 5 clochers	40 €

3. Convention de mise à disposition du ponton

Madame le Maire propose qu'une convention de mise à disposition du ponton soit établie entre la commune de Confolent-Port-Dieu et le Club nautique de Port Dieu. Elle présente au Conseil municipal le projet réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 1 voix Abstention : 1 voix Pour : 4 voix

- accepte le projet de convention présenté par Madame le Maire,
- autorise Madame Geneviève DISDERO, 1^{er} adjoint, à signer la convention de mise à disposition du ponton.

4. Questions diverses

Une recherche de fuite d'eau, en collaboration avec Véolia et le Cabinet d'études Socomat, est prévue dans la nuit du jeudi 4 juin.

Monsieur Jean-François Melot regrette que la commune n'ait pas organisé de cérémonie pour la commémoration du 8 mai.

Monsieur Jean-François Melot demande les raisons pour lesquelles les décisions prises au sujet de la dissolution de l'ancien club nautique sont entachées d'illégalité. Madame le Maire explique que Monsieur Chazalnoël ne pouvait pas convoquer d'Assemblées Générales Extraordinaires et ainsi demander la dissolution du Club nautique car d'une part il n'était pas à jour de cotisation 2019 et qu'une AGE ne peut être convoquée que par le Président ou 1/4 de ses membres.